

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0059/PR/MESN portant approbation du Budget prévisionnel de l'Exercice 2008 de l'Organisme de Protection Sociale.

n° 2008-0059/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
20 janvier 2008

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2008

Date du numéro
31 janvier 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le President de la Republique, Chef du Gouvernement VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime générale de retraite des travailleurs salariés

VULa Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics du 21 janvier 1998

VULe Décret n°2001-02/PRE/PM relatif aux Etablissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa délibération du Conseil d'Administration de l'OPS du 27 novembre 2007

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 janvier 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel de l'Exercice 2008 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) s'établit comme suit : * Produits 4 955 204 197 FDJ* Charges 4 176 900 000 FDJ* Résultat 778 304 197 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH